

LANNEMEZAN (65)

DIMANCHE 8 OCTOBRE 2017

Foulées des 100 ans

Prix : 8 €
Dont 5 € reversés à
l'association « Autisme
Pyrénées »

Un cadeau offert
aux 300
premiers inscrits !

PARCOURS NATURE
SANS DÉNIVÉLÉ

DÉPART À
9h30

DÉPART À
9h35

10 KM : COURSE CHRONOMÈTRÉE / MARCHÉ
Départ devant l'usine Arkema



www.facebook.com/pg/ArkemaGroup/events/

ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

100 ans
Arkema
Lannemezan
Tous ensemble au sommet



Bulletin d'inscription FOULEES DES 100 ANS



NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

TEL :

EMAIL :

Choix de l'épreuve :

Course chronométrée 10 km

Marche 10 km

Mode de paiement :

Chèque

(à l'ordre d'ARKEMA Lannemezan)

Espèces

Inscription (sous réserve du nombre limite d'inscriptions) :

- par courrier avant le mardi 3 octobre à l'adresse : Usine Arkema, Les Foulées des 100 ans, 998 route des Usines, 65309 Lannemezan CEDEX
- Devant l'usine Arkema Lannemezan, la veille de la course le 7 octobre de 14h à 17h
- Devant l'usine Arkema Lannemezan, le jour de la course le 8 octobre de 8h à 9h

Tout dossier incomplet sera refusé.

Récupération des dossards la veille ou le jour de la course, sur les créneaux horaires des inscriptions cités précédemment.

Contact :

André Cacelles

Tél : 06 78 73 04 46

Email : andre.cacelles@arkema.com

RÈGLEMENT DES FOULEES DES 100 ans

ARTICLE 1

L'usine Arkema de Lannemezan organise le dimanche 8 octobre 2017 les Foulées des 100 ans. Épreuves de course à pied de 10 km et de marche de 10 km ouvertes aux licenciés et non licenciés nés avant le 1er janvier 2002.

ARTICLE 2

Le départ et l'arrivée se feront à partir du parking poids lourds situé devant l'usine Arkema à Lannemezan. Le départ est fixé à 9h30 pour la course à pied et à 9h35 pour la marche.

ARTICLE 3

Le **dossier d'engagement des coureurs** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné
- les droits d'inscription (paiement par chèque ou en espèces)
- la photocopie de la licence F.F.A ou licence Triathlon compétition ou de la licence d'une autre Fédération sportive (FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) faisant apparaître la mention Athlétisme, Course à pied en compétition de moins d'un an ou un certificat médical mentionnant la non contre-indication de la course à pied en compétition daté de moins de 1 an.

Le **dossier d'engagement des marcheurs** doit comprendre :

- le bulletin d'inscription renseigné
- les droits d'inscription (paiement par chèque ou en espèces)

ARTICLE 4 - Attribution des récompenses

Un cadeau sera offert aux 300 premiers inscrits (course et marche).

Récompense Course à pied : 3 premiers hommes et 3 premières femmes ; 1^{er} de chaque catégorie homme et femme.

Les prix ne sont pas cumulables.

ARTICLE 5 - Droits d'inscription

Course à pied et marche : 8 €.

ARTICLE 6 - Assurance organisateur

Conformément à la loi, Arkema a souscrit une assurance pour l'ensemble des concurrents: AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE, 4, rue Jules Lefebvre 75426 Paris Cedex 9 sous le numéro XFR0063605LI.

ARTICLE 7 – Ravitaillement

Deux points de ravitaillement solide et liquide seront mis en place au km 5 environ et au km 10 (lieu d'arrivée).

ARTICLE 8 – Sécurité

Les carrefours seront protégés par des signaleurs. Les concurrents devront courir au maximum sur le côté de la route.

Des secouristes et une ambulance seront présents. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les véhicules (vélos, voitures, motos) sont pas autorisés à suivre la course. Pour des raisons de sécurité, seuls les vélos de l'organisation sont autorisés. Tous concurrent coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé et exclu de la course.

ARTICLE 9 – Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de dossard électronique. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, N° visible (prévoir des épingles à nourrice).

Attention : Pour des raisons sanitaires, l'organisation ne fournira pas d'épingle pour la fixation du dossard.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer des parfaites conditions de régularité de la course.

Les dossards et les puces devront être impérativement restitués à l'arrivée. Sinon ils seront facturés 20 Euros.

ARTICLE 10 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 11- Engagement

Tout engagement est ferme, définitif et strictement personnel. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12 - Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.